

DECRET N° 2014 – 683 DU 25 NOVEMBRE 2014

portant agrément de la société LAKHI INDUSTRIES BENIN SARL au régime "C" du Code des Investissements, pour le projet d'installation d'une usine de production de bière à Fongbo, dans le département de l'Atlantique.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 modifiant les articles 34, 41, 43, 47, 49, 51, 59, 62 et 74 de la Loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008 portant modification des articles 11 et 33 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements et instituant, par adjonction des articles 47-1 à 47-3, le régime "D" relatif aux investissements lourds ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-06 du 05 novembre 2008 portant modification des articles 11 nouveau, 33 nouveau, 47-1 et 47-2 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, telle que modifiée par l'Ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008 et instituant, par adjonction des articles 47-4 à 47-8 le régime "E" relatif aux investissements structurants ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2012-544 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;
- Vu** le décret n° 98-298 du 20 juillet 1998 portant création du Centre de Promotion des Investissements (CPI) et approbation de ses statuts ;
- Vu** le décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 ;
- Sur** proposition du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, après avis de la Commission Technique des Investissements en sa session du 05 août 2014;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 octobre 2014,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le projet d'installation d'une usine de production de bière à Fongbo, dans le département de l'Atlantique, de la société LAKHI INDUSTRIES BENIN SARL, est agréé au régime "C" du Code des Investissements, pour compter de la date de signature du présent Décret pour :

- une période de trente (30) mois, au cours de laquelle, la société LAKHI INDUSTRIES BENIN SARL doit réaliser son programme d'investissement agréé ;
- une période de neuf (9) ans pour l'exploitation.

Article 2 : L'activité, pour laquelle le régime "C" est octroyé, se rapporte exclusivement à la production de bière.

Article 3 : Les éléments à exonérer sont :

Equipements de production

❖ Equipement de préparation :

• **Système de traitement du malt (manipulation et fraisage) :**

- deux systèmes de réception du malt et de remplissage de silo par élévation ;
- huit silos pour stockage de malt ;
- deux unités de contrôle des silos à malt ;
- deux cuves (entonnoirs) à malt ;
- deux convoyeurs de malt à chaîne ;
- deux machines de nettoyage de malt par rotation ;
- deux nettoyages de poussières par absorption d'air ;
- deux entrées de conduit avec appareil à aimant permanent ;
- deux moulins à malt avec six (06) broyeurs ;
- deux bases pour moulin et cuve ;
- deux systèmes de pesage pour matière broyée ;
- deux vis de sortie avec élévateur de matière broyée ;
- deux convoyeurs à chaîne ;
- deux unités de contrôle pour système automatique ;
- deux sets de pièces détachées et de raccords ;
- deux écrans interrupteurs de contrôle automatique ;
- deux postes de visualisation et de programmation du système de traitement du malt ;
- seize commutateurs de niveau (level switches) pour vérifier le niveau du malt ;
- huit portes d'évacuation manuelle de malt des silos ;
- huit ventilateurs d'aération ;
- huit échelles avec rampe pour les silos ;
- quatre cents mètres linéaires de tuyaux ;
- deux cents mètres linéaires de raccords.

• **Brasserie (entièrement automatique) :**

- deux systèmes de pré-brassage externe de haute performance ;
- deux cuves pour tremper (bouilloire) ;
- deux réservoirs de pré-passage pour saveur de la bière ;
- deux cuves de saveur de bière avec système « SMART-BOIL » ;
- deux blocs soupape / pompe / cadre pour salle de brassage ;
- deux blocs soupape / pompe / cadre pour cuve de trempe ;
- deux blocs soupape / pompe / cadre pour cuve de brassage ;





- deux blocs soupape / pompe / cadre pour cuve de saveur ;
- deux armatures de vapeur et de purge ;
- quatre stations de mélange d'eau automatique ;
- deux systèmes de détection de pression sémantique automatique ;
- quatre autres unités de mesure et de capteurs ;
- deux pompes à drêche ;
- deux tuyaux à drêche ;
- deux silos à drêche ;
- deux stations de conduit d'eau (tuyaux et raccords) et saccharimètre ;
- deux cents mètres linéaires de tuyaux à vapeur pour la salle de brassage ;
- cent mètres linéaires de raccordement pour tuyaux à vapeur de la cuve de saveur vers la sortie ;
- quatre escaliers pour la salle de brassage ;
- deux plateformes (pallier caillebotis) pour la salle de brassage ;
- deux systèmes de contrôle automatique (SIEMENS) ;
- quatre armoires de distribution (MCCS) soupape / moteur pour la salle de brassage ;
- deux terminaux opérateurs supplémentaires pour la cave à réservoirs.

● **Unité bains à remous avec aération et refroidissement de saveur**

- deux cuves bains à remous ;
- deux cadres de base pour cuve bains à remous ;
- deux hydrojets ;
- deux pompes pour refroidissement de saveur ;
- deux échangeurs thermiques pour refroidissement de saveur ;
- deux soupapes de contrôle automatique pour refroidissement de saveur ;
- deux systèmes d'aération de saveur ;
- quatre soupapes de pré-installation pour système de refroidissement de saveur ;
- deux panels de contrôle automatique (braukoncontrol) ;
- deux postes de visualisation et de programmation.

● **Système d'eau chaude :**

- deux réservoirs d'eau chaude ;
- deux systèmes de chauffage pour le réservoir d'eau chaude ;
- huit armatures de vapeur et de purge pour chauffage de la salle de brassage ;
- quatre pompes de croissance de pression ;
- dix équipements électriques ;
- deux postes de visualisation et de programmation ;
- deux réservoirs d'eau froide.

● **Traitement et stockage de la levure :**

- deux unités de transfert de levure ;
- deux réservoirs de stockage de levure (capacité 20hl) ;
- deux équipements pour le contrôle de la température ;
- deux pompes de dosage et de circulation de levure ;
- deux débitmètres inductifs ;
- huit appareils d'aération de saveur et levure ;
- deux panels de contrôle du système de distribution de levure ;
- deux postes de visualisation et de programmation du système de levure.

❖ **Equipements de la salle des réservoirs (tanks) de fermentation et de maturation :**

- quarante-huit réservoirs (tanks) cylindro-coniques pour fermentation et maturation ;
- six réservoirs (tanks) pour bière (Bright beer) ;

- quatre réservoirs (tanks) d'eau chaude ;
- quatre réservoirs (tanks) d'eau tiède ;
- quatre réservoirs (tanks) d'eau fraîche ;
- deux systèmes RLV avec soupape d'isolation ;
- deux équipements pour le contrôle de la température ;
- douze écrans amovibles pour fonctionnement des réservations ;
- deux armoires de distribution pour la salle des réservoirs ;
- deux équipements programmables pour le contrôle de la température des réservoirs ;
- quatre pompes à bière portable ;
- quatre débitmètres inductifs (IDM) ;
- six cents mètres linéaires de raccordement des réservoirs avec l'unité de récupération de CO² ;
- douze caillebotis (marches) entre les réservoirs.

❖ **Equipements pour réservoirs de bière blonde :**

- quatre réservoirs à pression pour bière blonde ;
- quatre systèmes RLV avec soupe d'isolation ;
- quatre équipements pour le contrôle de la température ;
- huit caillebotis (marches) entre les réservoirs de bière blonde.

❖ **Unité de filtration de la bière :**

une ligne complète de filtration de la bière.

❖ **Systèmes (02) de stérilisation et CIP entièrement automatique**

- six cuves de stockage ;
- deux contrôles de niveau automatique pour toutes les cuves ;
- deux pompes motrices CIP ;
- deux systèmes externes d'échangeur de circuit thermique ;
- quatre armatures à vapeur et purges ;
- deux systèmes conductimètres ;
- dix cartes de base et tuyauterie ;
- quatre cents mètres linéaires de tuyaux ;
- deux cents mètres linéaires de raccordement ;
- deux armoires de distribution pour système CIP entièrement automatique ;
- six cuves de stockage ;
- deux contrôles de niveau automatique pour toutes les cuves ;
- deux pompes motrices CIP ;
- deux systèmes externes d'échangeur de circuit thermique ;
- quatre armatures à vapeur et purges ;
- deux systèmes conductimètres ;
- deux sets d'équipements pour automatisation complète ;
- deux armoires de distribution pour système CIP entièrement automatique ;
- deux pompes de reflux CIP portables et auto-aspirantes ;
- dix pompes de dosage chimique pour encaustique ou acide.

❖ **Equipements vapeur complémentaires :**

- deux systèmes générateurs de vapeur ;
- deux armoires de distribution ;
- deux micros unités de traitement d'eau ;
- deux modules condensateur d'eau ;
- deux cheminées de sortie.

etc

❖ **Equipements de rafraichissement des eaux de brassage pré-rafraichies :**

- deux réservoirs d'eau de brassage ;
- deux cadres de base ;
- deux échangeurs thermiques ;
- deux pompes à eau ;
- quatre cents mètres linéaires de tuyauterie ;
- deux ensembles d'équipements de refroidissement au glycol ;
- deux équipements (ventilateurs) de refroidissement de salle ;
- deux compresseurs à air pour la brasserie ;
- deux stations de séchage à air ;
- deux stérilisateurs d'air (filtres).

❖ **Equipements de gestion du houblon :**

- deux stations d'analyse de houblon ;
- deux stations d'analyse de houblon et de nitrogène ;
- deux unités principales d'analyse de moût et de la bière ;
- deux équipements de contrôle et d'analyse biologique ;
- deux équipements périphériques ;
- deux équipements de la cave à réservoirs avec des tuyaux flexibles ;
- trois cents mètres linéaires de tuyaux ;
- cent mètres linéaires de raccordement.

❖ **Equipements d'embouteillage de bière :**

- deux décaisseuses ;
- deux laveuses de casiers ;
- deux laveuses de bouteilles ;
- deux machines de remplissage à couronne ;
- deux pasteurisateurs ;
- deux étiqueteuses à colle ;
- deux encaisseuses ;
- deux systèmes d'alimentation en couronne ;
- deux convoyeurs de bouteilles et de casiers ;
- deux inspecteurs de bouteilles vides ;
- deux inspecteurs de bouteilles remplies.

❖ **Station d'épuration et de récupération de CO² :**

- deux patins principaux avec mousse piège ;
- deux épurateurs d'eau ;
- deux sections de fond ;
- deux indicateurs de niveau ;
- quatre électrovannes ;
- quatre purgeurs automatiques ;
- quatre filtres ACF ;
- deux compresseurs de gaz de CO² modèle mehrermake TZW-50 avec moteur ;
- deux refroidisseurs intermédiaires ;
- deux posts refroidisseurs ;
- six instruments ;
- sept cents mètres linéaires de tuyaux reliés entre eux ;
- trois cents mètres linéaires de raccordement ;
- deux sécheurs de gaz de CO² entièrement automatiques ;

- deux panels de commande principale électrique ;
- deux panels électriques automatiques ;
- deux régulateurs de pression de retour ;
- huit des Pi, PT, PT, TRD ;
- huit débitmètres ;
- deux unités de liquéfaction complète de CO² avec compresseur SCRE ;
- deux refroidisseurs d'huile ;
- deux séparateurs d'huile ;
- deux condenseurs fréon ;
- deux équipements CO² chile dûment isolé ;
- deux équipements CO² à haute pression pré-refroidisseur dûment isolé ;
- deux sèches-fréon ;
- deux panneaux de contrôle ;
- six cents mètres linéaires de tuyaux interconnectés ;
- dix instruments PI, TI, PS, PT, TICPLC ;
- deux équipements de stockage du CO² réservoir 10 mt dûment isolé ;
- deux vaporisateurs de CO² liquide 200 kg/h ;
- quatre cents mètres linéaires de tuyauterie SS-304 ;
- quatre cents mètres linéaires CS tuyauterie ;
- deux épurateurs d'eau avec l'emballage interne ;
- deux pompes de remplissage ;
- quatre cents mètres linéaires de raccordement ;
- deux cents joints ;
- quatre cents écrous et boulons ;
- douze vannes ;
- huit équipements d'installations électriques ;
- deux balances pour le CSA ;
- douze vannes de régulation de pression.

❖ **Unité d'épuration et de traitement des eaux usées :**

- quatre pompes d'alimentation des effluents ;
- deux filtres-presses ;
- quatre pompes de recyclage aérobic-Biomass ;
- quatre pompes de transfert des effluents traités ;
- quatre compresseurs d'air ;
- quatre compresseurs de biogaz ;
- cent vingt membranes d'aération ;
- deux filtres de sable à pression ;
- douze lots d'appareils ;
- huit échelles ;
- douze valves ;
- huit cents mètres linéaires de tuyaux ;
- trois cents mètres linéaires de raccordement ;
- dix lots d'équipement d'électrification.

❖ **Autres équipements :**

- deux groupes électrogènes 600 KVA ;
- deux stabilisateurs de tension ;
- un transformateur de 1000 KVA ;
- cinquante poteaux solaires ;
- huit fourchettes de palettisation ;
- un lot de pièces de rechange pour les équipements de production.

Matériel roulant :

- six camions titans ;
- six camionnettes ;
- quatre véhicules pick-up double cabines.

Article 4 : Les avantages accordés sont :

1. pendant la période de réalisation des investissements : exonération des droits et taxes perçus à l'entrée à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du Timbre Douanier, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité sur tous les éléments cités à l'article 3 ci-dessus et sur les pièces de rechange spécifiques aux équipements importés, dans la limite d'un montant égal à 15% de la valeur CAF des équipements.
2. pendant la période d'exploitation et pour une durée à préciser dans l'arrêté conjoint du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective et du Ministre chargé de l'Industrie, constatant la fin de la réalisation du programme d'investissement :
 - exonération de l'Impôt sur les Sociétés (IS) ;
 - exemption des droits et taxes de sortie applicables à la bière produite et exportée par la société LAKHI INDUSTRIES BENIN SARL ;
 - stabilisation fiscale en ce qui concerne le taux et le mode de détermination de l'assiette des impôts autres que l'Impôt sur les Sociétés (IS).

Article 5 : Les matières premières et emballages importés par la société LAKHI INDUSTRIES BENIN SARL, dans le cadre du bénéfice du Code des Investissements, sont soumis au régime de droit commun, donc passibles des droits et taxes en vigueur.

Toutefois, la société LAKHI INDUSTRIES BENIN SARL bénéficie d'une restitution desdits droits et taxes (DRAWBACK), conformément aux dispositions du Code des Douanes sur les matières premières et emballages importés entrant dans la production de la bière, exportée et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, la société LAKHI INDUSTRIES BENIN SARL bénéficie d'une exonération des droits et taxes perçus à l'entrée, à l'exception de la Taxe de Voirie, de la Taxe de Statistique, du Timbre Douanier, du Prélèvement Communautaire et du Prélèvement Communautaire de Solidarité sur les lubrifiants, le gas-oil et le fuel-oil, utilisés comme matières consommables.

Article 7 : Pendant la période d'agrément et conformément aux dispositions des articles 33 nouveau, 34, 35, 36, 51 et 52 du Code des Investissements, la société LAKHI INDUSTRIES BENIN SARL est tenue de respecter les obligations incombant aux bénéficiaires d'un régime privilégié du Code des Investissements. Elle doit en particulier :

- réaliser ses programmes d'investissement et de production contenus dans son dossier agréé ;
- utiliser un personnel comprenant plus de vingt (20) agents béninois et affecter, en moyenne, au moins 60% de la masse salariale aux nationaux ;
- tenir une comptabilité régulière et conforme aux dispositions du plan comptable SYSCOA ainsi qu'à l'acte uniforme relatif au droit comptable de l'OHADA ;

- se conformer aux normes de qualités nationales ou internationales applicables aux produits finis ;
- sauvegarder les conditions écologiques, en particulier l'environnement ;
- poursuivre les objectifs économiques, commerciaux et sociaux du projet de production de bière à Fongbo dans le département de l'Atlantique, pendant au moins cinq ans après l'expiration de la période d'agrément dudit projet.

Article 8 : Dans le cadre de ses activités, la société LAKHI INDUSTRIES BENIN SARL est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection, l'amélioration et une bonne gestion de son environnement, notamment en ce qui concerne le traitement des eaux usées, des ordures et autres déchets générés par son unité.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article 17 du Code des Investissements, la société LAKHI INDUSTRIES BENIN SARL doit séparer les installations physiques, le personnel et la comptabilité du projet de production de bière, objet du présent décret, de ceux relatifs à toutes ses autres activités antérieures ou ultérieures.

Article 10 : La société LAKHI INDUSTRIES BENIN SARL doit se conformer aux dispositions de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 et l'Ordonnance n° 2008-04 du 28 juillet 2008, modifiée par l'Ordonnance n° 2008-06 du 05 novembre 2008, puis du décret n° 98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application dudit Code.

Article 11 : Le règlement des litiges qui résulteraient de l'application du présent décret se fera, conformément aux dispositions des articles 73 et 74 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n° 90-033 du 24 décembre 1990 et l'Ordonnance n°2008-04 du 28 juillet 2008, modifiée par l'Ordonnance n° 2008-06 du 05 novembre 2008.

Article 12 : Le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, le Ministre de l'Industrie, du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises, le Ministre du Travail, de la Fonction Publique, de la Réforme Administrative et Institutionnelle et le Ministre de l'Environnement, Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 25 novembre 2014

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr. Boni YAYI

Le Ministre du Développement, de
l'Analyse Economique et de la Prospective,

Le Ministre de l'Economie, des Finances et
des Programmes de Dénationalisation,



Marcel A. de SOUZA

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce,
des Petites et Moyennes Entreprises,



Komi KOUTCHE

Le Ministre de l'Environnement Chargé de
la Gestion des Changements Climatiques,
du Reboisement et de la Protection des
Ressources Naturelles et Forestières,

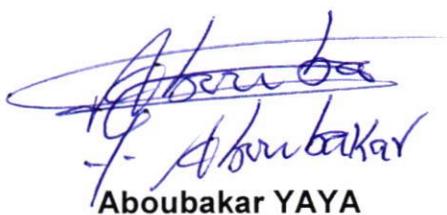


Françoise Abraoua ASSOGBA

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique,
de la Réforme Administrative et Institutionnelle,



Raphaël EDOU



Aboubakar YAYA

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MDAEP 4 - MEFPD 4 - MTFPRAI 4 - MECGCCRPRNF 4 - autres Ministères 23 - SGG 4 - DGBM 1 - DCF 1 - DGTCP 1 - DGID 1 - DGDDI 1 - BN 1 - DAN 1 - DLC 1 - GCONB 1 - DGCST 1 - INSAE 1 - BCP 1 - CSM 1 - CPI 1 - IGAA 1 - UAC 1 - UNIPAR 1 - ENAM 1 - FADESP 1 - société LAKHI INDUSTRIES BENIN SARL 1 - JORB 1.

